



Arrêté temporaire n°24-AT-0308
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

COURS HONORE CRESP et PLACE AUX AIRES

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 23/04/2024 émise par le SERVICE EVENEMENTIEL demeurant Palais des Congrès 22, Cours Honoré CRESP 06130 GRASSE représentée par Mme Stéphanie ANSALDO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

VU l'arrêté n°24-AT-0288 en date du 17/04/2024, portant réglementation de la circulation, du 05/05/2024 au 13/05/2024, COURS HONORE CRESP et PLACE AUX AIRES

CONSIDÉRANT que l'organisation de la manifestation Expo Rose 2024 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/05/2024 au 13/05/2024 COURS HONORE CRESP

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°24-AT-0288 en date du 17/04/2024, portant réglementation de la circulation COURS HONORE CRESP et PLACE AUX AIRES, est abrogé.

Article 2

À compter du lundi 06/05/2024, 20h et jusqu'au 14/05/2024, 6h le stationnement des véhicules est interdit sur la poche de stationnement du COURS HONORE CRESP, **à l'exception des emplacements réservés aux PMR**. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

- L'arrêté de piétonnisation du Centre Ancien N° 10 P / 2006 interdisant le stationnement sur les voies et places du centre ancien est étendu jusqu'à 22h sur la partie haute du Centre Ancien, du jeudi 9 mai au dimanche 12 mai 2024. Seul l'accès par la borne de la Poissonnerie est autorisé pour les véhicules à partir de 19h.
- La police municipale réservera la case de livraison de la place aux Aires tous les jours de 13h à 22h entre le jeudi 9 mai 2024 et le dimanche 12 mai 2024 pour le stationnement des véhicules intervenant dans le cadre de la manifestation.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par POLICE MUNICIPALE.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 23/04/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SERVICE EVENEMENTIEL
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.